



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 16 FÉVRIER 2023

### Délibération n° 2023 - 03

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	24	5	0
<b>Votes : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions: 6</b>			

Le 16 février 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 10 février 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M<sup>me</sup> Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M<sup>me</sup> Maria GENARO.

Procurations : M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS  
M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. DAIRE  
M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU donne pouvoir à M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE  
M<sup>me</sup> Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX  
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Éric FOURNIER.

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE GOURNAY**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de soutenir les associations de la Ville pour le maintien d'un tissu associatif dynamique et riche sur la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite aider financièrement les associations,

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'était engagée à leur apporter une aide financière supplémentaire au regard de leur projet et/ou difficulté.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** d'allouer un complément de subvention d'un montant de 500 € à l'association Football Club de Gournay,

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
FOOTBALL CLUB DE GOURNAY	500 €	Organisation d'un stage à destination de leurs adhérents mineurs durant les congés scolaires de février. Participation aux frais de location du car pour se rendre au centre de formation de Valenciennes.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 21 février 2023

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

